

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/9
22 juin 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Note verbale datée du 14 mai 1993, adressée au Centre pour les droits
de l'homme par la mission permanente de la Ligue des Etats arabes
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui transmettre un communiqué du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes à l'occasion du 44ème anniversaire de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

Elle prie le Centre pour les droits de l'homme de bien vouloir considérer ce communiqué comme document officiel et de le distribuer aux membres de la Commission des droits de l'homme.

Le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, à l'occasion du 44ème anniversaire de la résolution 273 (III), du 11 mai 1949, de l'Assemblée générale des Nations Unies, portant sur l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'"Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte qui est ... disposé à le faire",

- déplore qu'Israël ne cesse de violer la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des civils sous occupation, par la politique de la main de fer, de répression et de sanctions collectives dans les territoires arabes et palestiniens occupés;

- déplore également qu'Israël ne cesse d'enfreindre la Charte en refusant l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution 799 du 18 décembre 1992 sur le retour des expulsés palestiniens.

Le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, ayant en mémoire les engagements d'Israël devant la deuxième session de l'Assemblée générale d'"accepter, sans réserve aucune, les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et de s'engager à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies",

- appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour que soient respectées les résolutions des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève;
- réaffirme son appui total aux revendications légitimes et équitables du peuple palestinien à l'autodéterminatin et à l'établissement de son Etat indépendant sous l'égide de l'Organisation de libération de la Palestine;
- confirme son soutien aux négociations de paix en cours, en vue de l'établissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient.
